



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Canada–European Union
Comprehensive Economic and
Trade Agreement
Implementation Act

Loi de mise en œuvre de
l'Accord économique et
commercial global entre le
Canada et l'Union européenne

S.C. 2017, c. 6

L.C. 2017, ch. 6

Current to April 18, 2022

À jour au 18 avril 2022

Last amended on June 30, 2021

Dernière modification le 30 juin 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to April 18, 2022. The last amendments came into force on June 30, 2021. Any amendments that were not in force as of April 18, 2022 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

Shaded provisions in this document are not in force.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 18 avril 2022. Les dernières modifications sont entrées en vigueur le 30 juin 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 18 avril 2022 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Les dispositions ombrées dans ce document ne sont pas en vigueur.

TABLE OF PROVISIONS

An Act to implement the Comprehensive Economic and Trade Agreement between Canada and the European Union and its Member States and to provide for certain other measures

	Short Title
1	Short title
	Interpretation
2	Definitions
3	Interpretation consistent with Agreement
4	Non-application of Act and Agreement to water
5	Construction
	Her Majesty
6	Binding on Her Majesty
	Purpose
7	Purpose
	Causes of Action
8	Causes of action under sections 9 to 14
	PART 1
	Implementation of the Agreement
	Approval and Representation on the CETA Joint Committee
9	Agreement approved
10	Canadian representative on CETA Joint Committee
	Tribunals, Arbitration Panels and Panels of Experts
11	Powers of Minister
12	Operation of Chapter Twenty-Nine
	Expenses
13	Payment of expenses
	Orders
14	Orders re Article 29.14 of Agreement

TABLE ANALYTIQUE

Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Définitions et interprétation
2	Définitions
3	Interprétation compatible
4	Non-application de la présente loi et de l'Accord aux eaux
5	Interprétation
	Sa Majesté
6	Obligation de Sa Majesté
	Objet
7	Objet
	Droit de poursuite
8	Droits et obligations fondés sur les articles 9 à 14
	PARTIE 1
	Mise en oeuvre de l'Accord
	Approbation et représentation au sein du Comité mixte de l'AECCG
9	Approbation
10	Représentation canadienne au Comité mixte de l'AECCG
	Tribunaux, groupes spéciaux d'arbitrage et groupes d'experts
11	Pouvoirs du ministre
12	Mise en oeuvre du chapitre Vingt-neuf
	Frais
13	Paiement des frais
	Décrets
14	Décret : article 29.14 de l'Accord

PART 2

Related Amendments

Export and Import Permits Act

Financial Administration Act

Food and Drugs Act

Importation of Intoxicating Liquors Act

Patent Act

Trade-marks Act

Investment Canada Act

Customs Act

Commercial Arbitration Act

Coasting Trade Act

Customs Tariff

Pest Control Products Act

Transitional Provisions

PART 3

Consequential Amendments

Canada Corporations Act

Nuclear Energy Act

Bankruptcy and Insolvency Act

Competition Act

Defence Production Act

Federal Courts Act

Public Servants Inventions Act

Olympic and Paralympic Marks Act

Canada–Korea Economic Growth and Prosperity Act

Transitional Provisions

PART 4

Coordinating Amendments and Coming into Force

Coordinating Amendments

PARTIE 2

Modifications connexes

Loi sur les licences d'exportation et d'importation

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur les aliments et drogues

Loi sur l'importation des boissons enivrantes

Loi sur les brevets

Loi sur les marques de commerce

Loi sur Investissement Canada

Loi sur les douanes

Loi sur l'arbitrage commercial

Loi sur le cabotage

Tarif des douanes

Loi sur les produits antiparasitaires

Dispositions transitoires

PARTIE 3

Modifications corrélatives

Loi sur les corporations canadiennes

Loi sur l'énergie nucléaire

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Loi sur la concurrence

Loi sur la production de défense

Loi sur les Cours fédérales

Loi sur les inventions des fonctionnaires

Loi sur les marques olympiques et paralympiques

Loi sur la croissance économique et la prospérité — Canada-Corée

Dispositions transitoires

PARTIE 4

Dispositions de coordination et entrée en vigueur

Dispositions de coordination

	Coming into Force		Entrée en vigueur
*138	Order in council	*138	Décret
	SCHEDULE 1		ANNEXE 1
	SCHEDULE 2		ANNEXE 2
	SCHEDULE 3		ANNEXE 3
	SCHEDULE 4		ANNEXE 4
	SCHEDULE 5		ANNEXE 5
	SCHEDULE 6		ANNEXE 6